



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 36/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 23 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 mai 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, JOUET, MARTIN.

PROCURATIONS

M. SANCHEZ	à	M. BERNES
Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme LASSALLE	à	Mme GONZALEZ
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

ABSENTS EXCUSÉS : M. FERTE J., M. DELON, M. BENHADJ, Mme GARBIN, M. CASTAING (Décédé).

ABSENTE : Mme FERTE S.

SECRETAIRE : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des Elus

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°45/2017 du 18 mai 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre le tableau annexé à cette délibération, conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - car depuis le 1er janvier 2019, le point d'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités a été revalorisé.

Madame le Maire précise que les pourcentages sont inchangés, à savoir :

- Au Maire : 47,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Aux sept Adjoints : 15,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil Municipal est invité à valider cette actualisation des indemnités de fonction des élus au vu du tableau présenté en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstention : 2 (Mmes JOUET et SEIB-TAUPIN)

- de valider cette actualisation des indemnités de fonction des élus au vue du tableau présenté en annexe.
- de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 29 mai 2019

Le Maire,



Lysiane MAUREL

